

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS AU PUBLIC

Par délibération n° 9010 du 12 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé la modification simplifiée n° 5 de son Plan Local d'Urbanisme portant sur la correction d'erreurs matérielles.

La présente délibération est affichée en Mairie depuis le 19 avril 2018. Le dossier de modification simplifiée n°5 ainsi que sa délibération sont tenus à la disposition du public à la Mairie de Valbonne, service Urbanisme.

Le Maire, Christophe ETORE

AVIS

Fédération Départementale des Syndicats Patronaux des Restaurants-Cafés-Bars
Brasseries des Alpes Maritimes

L'Assemblée Générale des membres se tiendra :
Le Mercredi 23 Mai 2018 à 15 heures
Au siège 8 rue Eugène Emmanuel à Nice (06000).

A l'ordre du jour :

- Reconstitution du mandat de Président (Monsieur Hubert BOIVIN) et du Trésorier (Monsieur Henri ELKAIM) pour une durée de deux années, conformément aux statuts. Le présent avis tient lieu de convocation.

Pour avis

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
-COMMUNE DE MANDELIEU-LA-NAPOULE

AVIS

ARRETE PREFECTORAL DU 11 MAI 2018 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL
DU 05 DECEMBRE 2017 PRESCRIVANT L'ELABORATION
DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATIONS

L'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, sur le territoire de la commune de Mandelieu-la-Napoule.

Cet arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 est aujourd'hui modifié par l'arrêté préfectoral du 11 mai 2018.

La direction départementale des territoires et de la mer est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

L'arrêté est consultable en mairie de Mandelieu-la-Napoule, au siège de la communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lerins située à Cannes (06414 Cedex) et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service Déplacements Risques Sécurité / pôle Risques naturels et technologiques - au centre administratif départemental à Nice.

Pour toute information concernant l'élaboration de ce PPR, il convient de se rapprocher de la DDTM - pôle Risques naturels et technologiques, ou de la contacter par courrier à l'adresse suivante: Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pôle risques naturels et technologiques, au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes - 147 boulevard du Mercantour - 06 286 Nice Cedex 3, ou par courriel à l'adresse suivante: ddtm-concertation-ppr@alpes-maritimes.gouv.fr.

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE MOUGINS

AVIS

ARRETE PREFECTORAL DU 11 MAI 2018 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL
DU 05 DECEMBRE 2017 PRESCRIVANT L'ELABORATION
DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATIONS

L'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, sur le territoire de la commune de Mougins.

Cet arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 est aujourd'hui modifié par l'arrêté préfectoral du 11 mai 2018.

La direction départementale des territoires et de la mer est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

L'arrêté est consultable en mairie de Mougins, au siège de la communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lerins située à Cannes (06414 Cedex) et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service Déplacements Risques Sécurité / pôle Risques naturels et technologiques - au centre administratif départemental à Nice.

Pour toute information concernant l'élaboration de ce PPR, il convient de se rapprocher de la DDTM - pôle Risques naturels et technologiques, ou de la contacter par courrier à l'adresse suivante: Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pôle risques naturels et technologiques, au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes - 147 boulevard du Mercantour - 06 286 Nice Cedex 3, ou par courriel à l'adresse suivante: ddtm-concertation-ppr@alpes-maritimes.gouv.fr.

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE LA-ROQUETTE-SUR-SIAGNE

AVIS

ARRETE PREFECTORAL DU 11 MAI 2018 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL
DU 05 DECEMBRE 2017 PRESCRIVANT L'ELABORATION
DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATIONS

L'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, sur le territoire de la commune de La Roquette-sur-Siagne.

Cet arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 est aujourd'hui modifié par l'arrêté préfectoral du 11 mai 2018.

La direction départementale des territoires et de la mer est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

L'arrêté est consultable en mairie de La-Roquette-sur-Siagne, au siège de la communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lerins située à Cannes (06414 Cedex) et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service Déplacements Risques Sécurité / pôle Risques naturels et technologiques - au centre administratif départemental à Nice.

Pour toute information concernant l'élaboration de ce PPR, il convient de se rapprocher de la DDTM - pôle Risques naturels et technologiques, ou de la contacter par courrier à l'adresse suivante: Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pôle risques naturels et technologiques, au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes - 147 boulevard du Mercantour - 06 286 Nice Cedex 3, ou par courriel à l'adresse suivante: ddtm-concertation-ppr@alpes-maritimes.gouv.fr.

AVIS ADMINISTRATIF

Par délibération n°2018-04 du 16 mars 2018, le syndicat en charge du SCoT Ouest a procédé au retrait de la délibération 2017-12 du 8 décembre 2017 afin de rétablir la délibération n°2008-19 du 24 novembre 2008 prescrivant notamment l'élaboration du SCoT Ouest.

Cette délibération fait l'objet d'un affichage durant un mois au siège du Syndicat mixte, de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lerins, de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, ainsi que dans les mairies des communes comprises dans le périmètre de SCoT. Elle est publiée au recueil des actes administratifs.

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEGOMAS

AVIS

ARRETE PREFECTORAL DU 11 MAI 2018 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL
DU 05 DECEMBRE 2017 PRESCRIVANT L'ELABORATION
DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATIONS

L'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, sur le territoire de la commune de Pégomas.

Cet arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 est aujourd'hui modifié par l'arrêté préfectoral du 11 mai 2018.

La direction départementale des territoires et de la mer est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

L'arrêté est consultable en mairie de Pégomas, au siège de la communauté d'agglomération du pays de Grasse située 57 avenue Pierre Semard à Grasse (06130) et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service Déplacements Risques Sécurité / pôle Risques naturels et technologiques - au centre administratif départemental à Nice.

Pour toute information concernant l'élaboration de ce PPR, il convient de se rapprocher de la DDTM - pôle Risques naturels et technologiques, ou de la contacter par courrier à l'adresse suivante: Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pôle risques naturels et technologiques, au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes - 147 boulevard du Mercantour - 06 286 Nice Cedex 3, ou par courriel à l'adresse suivante: ddtm-concertation-ppr@alpes-maritimes.gouv.fr.

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE GRASSE

AVIS

ARRETE PREFECTORAL DU 11 MAI 2018 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL
DU 05 DECEMBRE 2017 PRESCRIVANT L'ELABORATION
DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATIONS

L'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, sur le territoire de la commune de Grasse.

Cet arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 est aujourd'hui modifié par l'arrêté préfectoral du 11 mai 2018.

La direction départementale des territoires et de la mer est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

L'arrêté est consultable en mairie de Grasse, au siège de la communauté d'agglomération du pays de Grasse située 57 avenue Pierre Semard à Grasse (06130) et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service Déplacements Risques Sécurité / pôle Risques naturels et technologiques - au centre administratif départemental à Nice.

Pour toute information concernant l'élaboration de ce PPR, il convient de se rapprocher de la DDTM - pôle Risques naturels et technologiques, ou de la contacter par courrier à l'adresse suivante: Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pôle risques naturels et technologiques, au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes - 147 boulevard du Mercantour - 06 286 Nice Cedex 3, ou par courriel à l'adresse suivante: ddtm-concertation-ppr@alpes-maritimes.gouv.fr.

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE LE CANNET

AVIS

ARRETE PREFECTORAL DU 11 MAI 2018 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL
DU 05 DECEMBRE 2017 PRESCRIVANT L'ELABORATION
DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATIONS

L'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, sur le territoire de la commune de Le Cannet.

Cet arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 est aujourd'hui modifié par l'arrêté préfectoral du 11 mai 2018.

La direction départementale des territoires et de la mer est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

L'arrêté est consultable en mairie de Le Cannet, au siège de la communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lerins située à Cannes (06414 Cedex) et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service Déplacements Risques Sécurité / pôle Risques naturels et technologiques - au centre administratif départemental à Nice.

Pour toute information concernant l'élaboration de ce PPR, il convient de se rapprocher de la DDTM - pôle Risques naturels et technologiques, ou de la contacter par courrier à l'adresse suivante: Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pôle risques naturels et technologiques, au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes - 147 boulevard du Mercantour - 06 286 Nice Cedex 3, ou par courriel à l'adresse suivante: ddtm-concertation-ppr@alpes-maritimes.gouv.fr.

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE CANNES

AVIS

ARRETE PREFECTORAL DU 11 MAI 2018 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL
DU 05 DECEMBRE 2017 PRESCRIVANT L'ELABORATION
DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATIONS

L'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, sur le territoire de la commune de Cannes.

Cet arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 est aujourd'hui modifié par l'arrêté préfectoral du 11 mai 2018.

La direction départementale des territoires et de la mer est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

L'arrêté est consultable en mairie de Cannes, au siège de la communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lerins située à Cannes (06414 Cedex) et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service Déplacements Risques Sécurité / pôle Risques naturels et technologiques - au centre administratif départemental à Nice.

Pour toute information concernant l'élaboration de ce PPR, il convient de se rapprocher de la DDTM - pôle Risques naturels et technologiques, ou de la contacter par courrier à l'adresse suivante: Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pôle risques naturels et technologiques, au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes - 147 boulevard du Mercantour - 06 286 Nice Cedex 3, ou par courriel à l'adresse suivante: ddtm-concertation-ppr@alpes-maritimes.gouv.fr.

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2018 au tarif de base de 4,16 € HT pour les Alpes-Maritimes.

CONVOCATIONS AUX A.G.



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les membres de l'association SANTE ET TRAVAIL 06, Service de Santé au Travail Interprofessionnel sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire le vendredi 8 juin 2018 à 18 h 30 - 5 et 7 rue Deille 06000 NICE dans les locaux de l'association.

Ordre du jour

- Présentation du rapport annuel administratif et financier
- Rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2017
- Approbation des comptes et quitus au bureau
- Présentation du budget, fixation et vote de la cotisation 2018 pour les adhérents
- Election d'un membre du Conseil d'Administration
- Renouvellement du Commissaire aux comptes
- Questions diverses.

FONCIERE COOPERATIVE DE LA REGION PACA

Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée à capital variable
Siège social : 400 Promenade des Anglais - 06200 NICE
En cours d'immatriculation

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 6 mars 2018, il a été constitué, sans offre au public, sous la dénomination SCIC SAS FONCIERE COOPERATIVE DE LA REGION PACA, une société anonyme coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée, régie par la loi et les dispositions réglementaires en vigueur, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Siège social : 400 Promenade des Anglais - 06200 NICE.

Objet social : La Coopérative a pour objet de conduire et développer une activité d'intérêt général sans but lucratif consistant pour partie en l'acquisition et la gestion de terrains, bâtis ou non, en vue de la réalisation ou de la réhabilitation de logements et équipements collectifs à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation sur le territoire de la région PACA afin notamment de faciliter l'accès à la propriété des ménages à revenus modestes conformément aux dispositions du chapitre IX du titre II du livre III du Code de l'urbanisme et, d'autre part, dans l'accompagnement des ménages précités.

A ce titre, elle exerce notamment les missions définies à l'article L.329-1 du Code de l'urbanisme.

Pour atteindre les buts ainsi exposés, la Coopérative a pour objet d'acquies des terrains, bâtis ou non, nécessaires à ses activités, notamment :

- a) en vue de leur mise à disposition dans le cadre des baux tels que définis par les articles L.255-1 et suivants du Code de la Construction et de l'habitation ;
- a. avec un ou plusieurs opérateurs en vue de la construction ou de la réhabilitation de logements pour revente des droits réels attachés aux logements construits ou réhabilités ou de la location desdits logements;
- b. avec un preneur lors de l'acquisition des droits réels immobiliers attachés aux logements construits ou réhabilités ;
- b) en vue de leur mise à disposition dans le cadre de baux de longue durée autres que ceux définis par les articles L.255-1 et suivants du Code de la Construction et de l'habitation ;
- c) en vue de réaliser des opérations immobilières hors du cadre des baux cités au a). et b).

Les baux réels solidaires tels que définis par les articles L.255-1 et suivants du Code de la Construction et de l'habitation et conclus par la Coopérative, y compris à l'occasion d'une cession entre preneurs, ont une durée fixée par le Comité d'engagement. Cette durée est comprise entre 18 et 99 ans sans pouvoir être supérieure à la durée de la société définie à l'article 5 et prenant en compte les prorogations éventuelles validées en Assemblée générale.

La Coopérative a également pour objet :

- d) d'offrir aux bénéficiaires d'un logement un accompagnement et un soutien particulier lors de la conclusion et pendant la durée des baux définis par les articles L.255-1 et suivants du Code de la Construction et de l'habitation ;
- e) de collaborer et coopérer avec des entités nationales et internationales qui poursuivent les mêmes buts ;
- f) toutes autres activités de nature analogue aux précédentes et dirigées vers la protection, la promotion et la défense des buts poursuivis par la Coopérative.

Elle peut ainsi réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : Le capital social est variable, dans les limites de son capital statuaire et de son montant minimum, à savoir :

- Capital statuaire correspondant au capital maximum, fixé par les statuts à la somme de 1 000 000 euros,
- Capital minimum fixé à 6 250 euros, conformément à l'article 13 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Conditions d'admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout associé inscrit depuis cinq jours au moins dans les livres de la Coopérative a le droit d'assister à l'Assemblée générale et peut s'y faire représenter par un autre associé ou par son conjoint.

Chaque associé ne dispose pour lui-même que d'une seule voix, quel que soit le nombre de parts sociales détenues par lui. Il dispose d'une voix par associé qu'il représente, sans cependant pouvoir disposer d'un nombre de voix supérieur à dix, la sienne comprise.

Clauses restreignant la transmission des parts sociales : Le transfert de parts sociales au profit d'un tiers ou entre associés doit être autorisé par le Conseil d'administration qui n'est pas tenu de faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus. Administration de la société : la direction générale est assumée par un Président Directeur Général.

a) Administrateurs : SCIC d'HLM Gambetta PACA, dont le siège social est à NICE (06200) 400 promenade des Anglais, immatriculée au RCS de NICE sous le numéro 695 521 468, représentée par Monsieur Alain VERNAY.

SCIC d'HLM GAMBETTA, dont le siège social est à CHOLET (49300) 44 avenue Gambetta, immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 062 200 977, représentée par Monsieur Norbert FANCHON.

SAS GAMBETTA PROMOTION, dont le siège social est à PARIS (75014) 92 boulevard du Montparnasse, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 817 758 675, représentée par Monsieur Michel CORNU.

Monsieur Régis CARETTE, domicilié à MARSEILLE (13011) 4 avenue de la Brigueonne,

nommés au cours de l'Assemblée générale constitutive en date du 6 mars 2018.

b) Président de la SAS et Directeur Général :

La SCIC d'HLM Gambetta PACA a été nommée par délibération du premier conseil d'administration en date du 6 mars 2018 et est représentée :

- en sa qualité de Président de la SAS, par Monsieur Alain VERNAY

- en sa qualité de Directeur Général, par Monsieur Richard MOLINIE

c) Commissaire aux comptes :

La Société LIONEL GUIBERT a été nommée par l'Assemblée générale constitutive en date du 6 mars 2018 en qualité de Commissaire aux comptes, domiciliée à PARIS (75009) 80 rue Blanche.

Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés :

La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS.

Pour avis